

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2025-916

**ARRETE
PROVISOIRE DE
PROLONGATION DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
MODERNISATION DE
L'ECLAIRAGE
PUBLIC RUE DU 8
MAI 1945**

**DU 25.10.25
AU 03.11.25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2025-047 du 21 mars 2025,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 20 octobre 2025, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Considérant que la Société BOUGUYES ENERGIES ET SERVICES, sise, 13 rue des Frères Lumières 78373 PLAISIR, représentée par M. Julien ARDOUIN (tel : 07.60.19.01.41. - mail : j.ardouin@bouygues-es.com) agissant pour le compte du service Eclairage Public de la Communauté Urbaine GPSEO sise, Immeuble Autoneum Rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE, (tel : 01.82.86.00.86. - mail : ctcbuchelay-voirie@gpseo.fr), doit poursuivre ses travaux de modernisation de l'éclairage public sur trottoir, rue du 8 Mai 1945, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 2025-916 prolonge l'arrêté 2025-739.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, La rue du 8 Mai 1945 du côté des n° impairs, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 09h00 à 16h30**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,30 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 09h00 à 16h30**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit sur 4 (quatre) places, et selon l'avancement du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
- 5) Déviation des piétons sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants si nécessaire.

2025-916

**ARRETE
PROVISOIRE DE
PROLONGATION DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
MODERNISATION DE
L'ECLAIRAGE
PUBLIC RUE DU 8
MAI 1945**

**DU 25.10.25
AU 03.11.25**

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de 9h00 jusqu'à 16h30 du samedi 25 octobre 2025 jusqu'au lundi 3 novembre 2025.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 octobre 2025.

Maire,

Sami DAMERGY